

**Délibération 2018-70**  
**Conseil d'administration du 20 décembre 2018**

**Objet : Approbation de la proposition de transaction financière relative à la créance sur personnes physiques n°20181202**

M. Domeizel, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**Exposé**

Vu l'article 13 – 9° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les transactions,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner tous les sujets à vocation financière,

Vu la délibération n°2018-68 du 20 décembre 2018 portant autorisation donnée au service gestionnaire pour étudier la possibilité dans certaines conditions de transiger avec les pensionnés qui le proposent,

Vu l'avis favorable émis par la commission des comptes élargie au bureau dans sa séance du 29 novembre 2018,

➤ **Considérant**

- la solvabilité du pensionné,
- les coûts relatifs à la procédure

➤ **Compte tenu du seuil fixé visant à maintenir au moins 60 % de la créance totale,**

**Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité**

**1. accepte la proposition de transaction financière relative à la créance sur personnes physiques n°20181202 :**

- > **versement unique d'un montant de 50 000 euros, représentant 81 % de la créance,**
- > **classement de la somme restant due d'un montant de 11 977,62 euros en abandon de créance**

**2. autorise le Directeur général de la Caisse des Dépôts ou son représentant à signer le protocole d'accord.**

Bordeaux, le 20 décembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,



Florence Piette par intérim